



## UTILISATION REGULIERE DE MOBILITY CAR SHARING

### FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Requérant
Nom :
Adresse :
NPA et lieu :
Date de naissance :
Téléphone :
E-mail :

Versement de l'aide financière à
Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :

Utilisation régulière de Mobility car sharing
Remboursement de CHF 200.- sur une utilisation annuelle minimale de CHF 400.- des voitures Mobility parkées à Etoy.
Année d'utilisation :

Documents à joindre à la demande
<input type="checkbox"/> Copie des justificatifs d'une utilisation annuelle minimale de CHF 400.- des voitures Mobility car sharing garées à Etoy.

Conditions d'octroi
<ul style="list-style-type: none"><li>• Remboursement valable 1 fois par année pour les habitants de la Commune d'Etoy.</li><li>• Sur présentation des justificatifs d'une utilisation annuelle minimale de CHF 400.- des voitures Mobility car sharing garées à Etoy.</li><li>• La demande de remboursement peut se faire au plus tard le 31 mars qui suit l'année d'utilisation.</li><li>• Les justificatifs présentés seront détruits par la Commune dès validation de la demande de remboursement.</li></ul>

### Procédure

- La demande est à adresser à l'administration communale d'Etoy  
Commune d'Etoy  
Place St-Jaques 3  
1163 Etoy  
Tél: 021 821 32 32  
e-mail: [greffe@etoy.ch](mailto:greffe@etoy.ch)
- **Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.**

### Signature

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans les directives de la Municipalité concernant l'application du règlement sur le fonds communal pour le développement durable et l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

Lieu et date: .....

Signature du requérant.....

### Décision de la Municipalité

Sur la base des documents fournis et des conditions d'octroi, la Municipalité d'Etoy a décidé, dans sa séance du

.....

D'accorder une subvention d'un montant de :

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

J. M. Fernandez

S. Ruchet